

**ACTE DE CESSION DE DROITS  
A L'IMAGE ET AUTORISATION DE DIFFUSION**

**M. / Mme :**

**Adresse complète :**

**Code postal :**

**Ville :**

**Profession / Qualité :**

Ci-après dénommé « le Participant » ;

Le présent acte a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Participant accepte gracieusement de participer à l'enregistrement prévu dans le cadre de l'événement désigné ci-dessous ainsi que de céder à l'Université le droit de fixer, reproduire, représenter, utiliser, diffuser, publier et exploiter, à titre exclusif et gratuit, son image, sa voix, les textes parlés et l'ensemble de son intervention résultant de captations prises à cette occasion au(x) lieu(x) et date(s) ci-après précisés, à des fins non commerciales, dans le cadre de la promotion de l'établissement et de sa communication institutionnelle et/ou générale.

**Titre et objet de l'événement :**

**Lieu :**

**Date :**

L'Université, sous l'autorité de laquelle s'est déroulée l'enregistrement, détient l'ensemble des droits d'auteur sur la captation et la vidéo dédiée. L'Université, auteur de l'œuvre audiovisuelle créée, exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. Le reportage demeurera sa propriété exclusive.

Ainsi par l'effet des présentes pour la durée et le territoire, le Participant autorise l'Université à réaliser :

- la fixation de son image, de sa voix, des textes parlés et de l'ensemble de son intervention dans le cadre des captations prises au cours de l'enregistrement précité et la reproduction de son image, de sa voix, des textes parlés et de l'ensemble de son intervention ainsi fixés par tous les procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous les supports actuels ou futurs, sur tous les formats que l'Université serait amenée à utiliser ou créer pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble 1ou séparément, dans le cadre de la promotion de l'établissement et de sa communication institutionnelle et/ou générale.

- La communication au public de son image, de sa voix, des textes parlés et de l'ensemble de son intervention ainsi fixés et reproduits, en tout ou partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour et notamment la communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc.), quel qu'en soit le format, le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par la mise à disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

Le présent acte de cession de droits est consenti :

- pour une exploitation dans le monde entier ;
- pour une durée illimitée à compter de la date de signature du présent acte.

Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle du Participant dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée du Participant.

La participation du Participant à l'enregistrement et la cession de ses droits sont accordées à titre gracieux. Cette autorisation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Le Participant ne fait aucune réserve ni restriction sur la (les) captation(s) ni sur les droits d'utilisation mentionnés.

Il garantit en outre à l'Université qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation ou à l'exploitation de son image, de sa voix, des textes parlés et de l'ensemble de son intervention.

Au cas où une contestation ou procédure concernant les droits susvisés du Participant serait émise ou initiée par un tiers, le Participant s'engage à garantir l'Université. A ce titre, la responsabilité de l'Université ne pourra être retenue.

Le Participant peut mettre fin aux effets de la cession unilatérale sur simple décision notifiée à l'Université.

Fait à Paris, le

Le Participant :